

Lignes directrices du **Programme de subventions pour l'accessibilité pour les entreprises**



Ce programme offre des subventions à frais partagés pour améliorer l'accessibilité.

Les subventions visent à améliorer l'entière accessibilité aux lieux d'affaires et à créer un environnement accueillant pour que les personnes handicapées aient accès aux occasions d'emploi et d'affaires.

Le programme fait partie de l'engagement du gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour l'égalité des chances et les collectivités inclusives.

Votre entreprise est-elle admissible?

Pour être admissible, votre entreprise doit satisfaire à trois exigences :

- Votre entreprise est exploitée en Nouvelle-Écosse.
- Votre entreprise est enregistrée auprès du Registre des sociétés de capitaux de la Nouvelle-Écosse comme une entreprise à but lucratif. L'entreprise peut être une franchise si elle appartient à quelqu'un en Nouvelle-Écosse.
- Votre entreprise peut être utilisée par tous les membres de la collectivité à un coût raisonnable et à des heures raisonnables et elle ne doit pas être réservée à des personnes qui sont membres d'un groupe exclusif ou qui répondent à des critères précis.

Inadmissibilité

- Les entreprises qui ne sont pas enregistrées auprès du Registre des sociétés de capitaux de la Nouvelle-Écosse.
- Les franchises, à moins qu'elles appartiennent à quelqu'un en Nouvelle-Écosse.
- Des améliorations exigées par la loi.
- Des propriétés de location à vocation résidentielle.
- Des entreprises considérées comme fermées au public et pour membres seulement.
- Les organismes à but non lucratif et les municipalités. Consultez l'information sur le programme d'accessibilité communautaire à <https://cch.novascotia.ca/investing-our-future/community-funding-and-awards/community-access-ability-program> (en anglais seulement).

Votre projet est-il admissible?

- Votre entreprise n'a pas encore été approuvée pour recevoir une subvention dans le cadre du Programme de subventions pour l'accessibilité des entreprises durant le présent exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars).
- Votre projet comporte des éléments qui correspondent à au moins une de nos cinq catégories de financement.
- Si votre projet comprend des travaux de construction ou de rénovation, il répond aux exigences de l'annexe C du code du bâtiment de la Nouvelle-Écosse sur la facilité d'accès (Barrier Free Design) <https://novascotia.ca/just/regulations/regs/bcregs.htm> (en anglais seulement).

Références réglementaires qui peuvent appuyer votre projet

Nous vous encourageons à consulter ces références et à les incorporer à votre projet s'il y a lieu.

- Normes techniques de l'Association canadienne de normalisation (CSA)
- Conception accessible pour l'environnement bâti, CSA-B651-12
- Conception accessible des dispositifs interactifs libre-service, CAN/ CSA-B651.2
- Conception accessible des guichets automatiques bancaires, CSA-B651.1
- Service à la clientèle adapté aux besoins des personnes handicapées, CSA B480
- Conception adaptée aux besoins des personnes âgées, CAN/CSA B659
- Aides électriques pour les personnes handicapées, CSA Z323.3.1
- Plateformes élévatrices pour les personnes handicapées, CSA-B355
- Véhicules automobiles pour le transport des personnes handicapées, CSA-D409
- Moyens de déplacement transportables, CAN/CSA-Z604
- États-Unis d'Amérique, ministère de la Justice, *Americans with Disabilities Act (ADA)* : 2010 ADA Standards for Accessible Design: <https://www.ada.gov/regs2010/2010ADAStandards/2010ADAStandards.pdf> (en anglais seulement).
- Gouvernement du Yukon : *Barrier Free Design: Illustrated Guide*: http://www.community.gov.yk.ca/pdf/2012_BarrierFreeDesignGuide.pdf (en anglais seulement).

Lignes directrices en matière de financement

Risques liés aux dépenses engagées avant l'approbation : Si vous faites des dépenses en lien avec le projet avant de recevoir l'approbation officielle, vous acceptez le risque que ces dépenses ne soient pas approuvées. Ces dépenses pourraient être admissibles à une entente de frais partagés dans le cadre du présent programme, mais uniquement si elles ont été faites durant l'exercice financier courant (du 1^{er} avril de l'année en cours jusqu'au 31 mars de l'année suivante).

Endroits loués : Les demandes de subventions pour des améliorations à des endroits loués sont étudiées quand le bail de location est valide pour encore au moins deux ans après la date de soumission de la demande.

Contributions en nature : La contribution des demandeurs peut comprendre des dons en nature, par exemple des matériaux, des heures de travail, et de l'équipement. Pour le travail de bénévoles non qualifiés, les demandeurs doivent utiliser une norme reconnue de l'industrie jusqu'à concurrence de 20 \$ l'heure. Pour les services de travailleurs qualifiés et de professionnels, les demandeurs peuvent utiliser les tarifs commerciaux de l'entrepreneur ou du professionnel. Joignez une copie de la carte de certification, du certificat portant le Sceau rouge, des désignations professionnelles ou de la preuve d'incorporation de l'entrepreneur.

Nouvelles constructions et rénovations importantes : Le coût des caractéristiques qui excèdent le code du bâtiment peut être admissible, par exemple l'installation d'alarmes à feu visuelles ou de plateformes élévatrices pour les fauteuils roulants. La loi exige que les nouveaux projets de construction soient conformes aux normes du code du bâtiment de la Nouvelle-Écosse. Les caractéristiques exigées par le code du bâtiment ne sont pas admissibles dans le cadre du programme. De même, les rénovations qui touchent plus de 75 % de la surface utilisable sont considérées comme une nouvelle construction.

Autres subventions du gouvernement : Il faut déclarer les subventions reçues d'autres sources gouvernementales. Ces autres sources de financement peuvent influencer sur le montant de la subvention accordée dans le cadre du présent programme.

Montant maximal : La subvention maximale est de 100 000 \$ par année par demandeur.

Catégories : Les demandeurs peuvent présenter une demande dans plus d'une catégorie. Les catégories sont décrites plus loin.

Catégories de financement

Environnement bâti et certification d'accessibilité

Objectif

Supprimer les barrières physiques qui empêchent les gens (clients et employés) d'avoir accès aux services de l'entreprise. Tous les projets doivent inclure une voie indépendante et sans obstacle du trottoir à l'intérieur de l'entreprise.

Dépenses admissibles

- Améliorations à l'environnement physique d'une entreprise, par exemple des bordures abaissées sur la propriété privée, des espaces de stationnement accessibles, des salles de toilette accessibles, l'installation d'ouvre-portes automatiques, la création d'allées sans obstacle.
- Les rénovations ou les améliorations à des installations existantes qui répondent aux exigences du code du bâtiment pour l'accessibilité ou qui les excèdent sont admissibles.

- Les nouveaux projets de construction qui excèdent les normes du code du bâtiment sont admissibles.
- D'autres améliorations qui visent la sécurité des personnes ou qui rapprochent une entreprise de son objectif d'accessibilité universelle sont étudiées au cas par cas.
- Coûts du design et des permis : le design des améliorations précitées à l'environnement bâti et tout permis de construction requis.
- Vérification et certification : La vérification de la Rick Hansen Foundation et la certification de l'Association canadienne de normalisation (CSA).

Financement

- Jusqu'à 2/3 des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 50 000 \$.
- Coût du design et des permis : jusqu'à 15 % des coûts de construction associés aux améliorations pour l'accessibilité jusqu'à concurrence de 15 000 \$. Les projets doivent être en cours et les coûts de design seront inclus dans la subvention finale. Les coûts du design ne sont pas admissibles de façon indépendante.
- Vérification et certification : jusqu'à 2/3 des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 20 000 \$. S'il y a lieu, les entreprises peuvent présenter une demande pour plus d'un bâtiment ou d'un endroit dont elles sont propriétaires ou qu'elles louent. Les subventions sont accordées après que l'installation a reçu l'approbation de la CSA et présenté la preuve de certification.

Communications et informations accessibles

Objectif

Veiller à ce que tous les clients et tous les employés aient accès aux informations liées à l'entreprise.

Dépenses admissibles

Toute amélioration qui permet aux personnes handicapées de communiquer avec un lieu d'affaires, notamment :

- une conception Web accessible,
- des affiches accessibles en formats analogue et numérique,
- la technologie d'assistance pour aider les personnes aveugles, sourdes et malentendantes à communiquer avec l'entreprise,
- la conversion de documents commerciaux en braille ou en d'autres formats,
- des alarmes à feu visuelles,
- des sous-titres pour les vidéos commerciales.

Financement

Jusqu'à 2/3 des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 30 000 \$.

Appareils et accessoires fonctionnels

Objectif

Veiller à ce que les employés et les consommateurs handicapés aient les dispositifs d'assistance dont ils ont besoin pour avoir accès aux lieux d'affaires et, le cas échéant, faire leur travail.

Dépenses admissibles

Appareils et accessoires fonctionnels mobiles comme un tourne-pages, des interrupteurs adaptatifs, des programmes de reconnaissance de la voix, des poignées de porte spéciales.

- Achat et installation d'appareils et accessoires fonctionnels
- Formation des employés à l'utilisation des appareils et accessoires

Pour des dispositifs fixes, comme des rampes et des installations adaptatives dans les salles de toilette, présentez une demande dans la catégorie Environnement bâti.

Financement

Jusqu'à 2/3 des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 30 000 \$.

Transport accessible

Objectif

Améliorer les options de transport accessible pour les employés et les clients grâce à des services de navette, des parcs de véhicules et des taxis.

Dépenses admissibles

Des coûts additionnels, notamment les coûts de conversion d'un véhicule existant en une navette commerciale pouvant accommoder des fauteuils roulants ou la différence entre le coût d'achat d'un véhicule pouvant accommoder des fauteuils roulants et celui d'un véhicule de service de navette commercial traditionnel.

Financement

Jusqu'à 2/3 des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 20 000 \$.

Le véhicule doit avoir moins de 2 ans ou l'odomètre doit compter moins de 40 000 km. La subvention est considérée comme si elle était répartie sur trois ans. Si le demandeur vend le véhicule ou en transfère la propriété avant la fin de la période de trois ans, il devra rembourser la portion de la subvention pour la période restante.

Développement des compétences en matière de conception universelle

Objectif

Développer les compétences en conception universelle au sein de la communauté des services techniques et professionnels et former les personnes handicapées dans ce domaine.

Dépenses admissibles

Les frais de formation, les ressources, les frais d'organisation, les coûts de gestion de projet et de promotion.

Financement

Jusqu'à la moitié (1/2) des dépenses admissibles

Comment présenter une demande

- 1 Lire** les lignes directrices du Programme de subventions pour l'accessibilité des entreprises et préparer tous les documents nécessaires. Si vous avez des questions, communiquez avec l'agent du programme.
- 2 Remplissez** le formulaire de demande du Programme de subventions pour l'accessibilité des entreprises.
- 3 Utilisez** la liste de vérification pour préparer votre trousse de demande (le formulaire et tous les documents requis).
- 4 Faites parvenir** à notre bureau la trousse de demande dûment assemblée par la poste, par courrier électronique ou par télécopieur.

Votre demande ne pourra être acheminée pour être évaluée tant que nous n'aurons pas reçu tous les documents requis.

Processus d'approbation

- Nous acceptons les demandes jusqu'à ce que les fonds alloués au programme soient totalement engagés.
- Nous nous assurons que les demandes sont complètes. Utilisez la liste de vérification.
- Nous acheminons les demandes qui répondent aux exigences du programme au comité d'examen du Programme de subventions pour l'accessibilité des entreprises pour qu'elles soient étudiées.
- Le comité évalue les demandes d'après les critères suivants :
 - Le projet indique un engagement pour l'égalité des chances et pour les collectivités inclusives en améliorant l'accessibilité dans tous les aspects.
 - Le projet crée un environnement commercial accueillant auquel les personnes handicapées peuvent avoir accès pour des occasions d'affaires ou d'emploi.

- Le projet donne à l'entreprise l'accessibilité universelle par l'application de principes de conception universelle comme ceux des exemples de la CSA et d'autres normes précitées.
- S'il y a lieu, une voie indépendante et sans obstacle est créée du trottoir jusqu'à l'intérieur de l'entreprise.
- Le comité d'examen présente ses recommandations au ministre des Communautés, de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine pour les faire approuver.
- Le processus d'étude, d'évaluation et d'approbation prend environ 12 semaines.

Conditions liées au financement

- Si votre demande est approuvée, vous recevrez une lettre décrivant nos modalités et nos conditions. Vous devrez la signer et nous la retourner. Assurez-vous de nous fournir une adresse de courriel valide que vous vérifiez régulièrement, car les avis et les documents exigeant une signature seront envoyés à cette adresse.
- Si vous déclarez des contributions non remboursables, celles-ci doivent servir à l'activité telle qu'il est décrit dans la demande.
- Si votre organisme est admissible à une exemption ou une remise de la TVH, veuillez déduire ces coûts de votre demande.
- Vous devez nous informer à l'avance de tout changement au projet décrit dans votre demande, par exemple des changements de dates de début et de fin ainsi que de lieu, et de toute autre modification importante.
- Si vous n'entrez pas le projet après avoir reçu les fonds, vous devrez retourner ceux-ci au Ministère.
- Vous devez présenter un rapport final dans les 30 jours suivant la fin de la réalisation du projet.

Adresse pour l'envoi des demandes

Programme de subventions pour l'accessibilité des entreprises
Communautés, Culture, Tourisme et Patrimoine – Collectivités, Sports
et Loisirs

1741, rue Brunswick, 3^e étage

C.P. 456, SUCC Central

Halifax (N.-É.) B3J 2R5

sbaccess@novascotia.ca

Télec. : 902-424-0710

Pour en savoir plus

Paul Tingley

Agent du Programme de subventions pour l'accessibilité des entreprises

902-233-8379

<https://cch.novascotia.ca/fr/business-access-ability-grant-program>

Liste de vérification pour les documents requis

- Description de l'entreprise** : Indiquer aussi depuis combien de temps l'entreprise existe.
- Description de l'endroit actuel** : Décrire l'aménagement physique actuel et les problèmes d'accessibilité. Joindre des photos, des croquis ou des schémas pour plus de clarté.
- Description de l'utilisation du lieu d'affaires** : Indiquer les activités qui s'y tiennent ainsi que les groupes qui utilisent l'endroit et à quelle fréquence.
- Description du projet** : Décrire le projet en détail, y compris la façon dont le projet rendra le lieu d'affaires accessible ou complétera les caractéristiques d'accessibilité actuelles et rendra le lieu d'affaires plus utile à la collectivité dans les environs.
- Copie du bail de location ou de la preuve de propriété** : Pour des améliorations proposées à des lieux loués, joindre l'approbation écrite du propriétaire et une copie du bail en vigueur. Pour la preuve de propriété, joindre une copie du titre ou de l'évaluation foncière.
- Autres subventions** : Indiquer toute autre source de financement pour la réalisation du projet.
- Preuve d'assurance** : Joindre une copie de toute la police d'assurance ou de la portion qui décrit la période de couverture et qui indique que l'équipement ou la propriété est assuré ainsi que le type de couverture (feu, vandalisme, etc.) Les avis de renouvellement ne sont pas une preuve valide.
- Preuve d'enregistrement d'entreprise à but lucratif** : Joindre une preuve d'enregistrement au Registre des sociétés de capitaux de la Nouvelle-Écosse et indiquer depuis combien de temps l'entreprise existe.

- ❑ **Estimations détaillées** : Joindre deux (2) soumissions pour les projets de moins de 10 000 \$. Joindre trois (3) soumissions pour les projets de plus de 10 000 \$. S'il n'est pas possible d'obtenir le nombre de soumissions requis, en donner la raison. Indiquer la soumission retenue et les raisons qui ont mené à ce choix.
- ❑ **Preuve de main-d'œuvre qualifiée** : Si on fait appel à de la main-d'œuvre qualifiée, joindre une copie de la carte d'identité professionnelle de l'entrepreneur ou de son certificat portant le Sceau rouge.
- ❑ **Preuve du besoin d'appareils et accessoires fonctionnels** : Dans le cas d'une demande pour des appareils et accessoires fonctionnels, expliquer le but et les résultats attendus. Pour les appareils médicaux, comme les prothèses auditives, joindre la preuve que ces dispositifs ne sont pas couverts par des régimes d'assurance médicale ou par des fonds d'une tierce partie.
- ❑ **Photos des lieux** : Des photos des lieux avant les travaux aident à définir la portée du projet. Joindre des photos s'il y en a.
- ❑ **Dessins, croquis, cartes** : S'il y a lieu, joindre des dessins, des cartes et des illustrations qui aident à définir la portée du projet et à définir celui-ci.

Foire aux questions

Peut-on inclure le revêtement d'un terrain de stationnement dans notre demande?

Peut-être. Il pourrait y avoir des fonds pour le revêtement d'une aire de stationnement destinée à l'accessibilité 1) quand cette aire de stationnement est accessible jusqu'à l'entrée du bâtiment, 2) quand l'entrée est accessible et 3) quand le nombre de places de stationnement peintes pour indiquer qu'elles sont réservées aux personnes handicapées est conforme aux normes du code du bâtiment de la Nouvelle-Écosse (tableau 3.8.2.2). Vous devez joindre une carte du projet de revêtement qui indique où seront les places accessibles et le coût total du projet de revêtement.

Financement : Jusqu'à 2/3 des dépenses admissibles.

Peut-on demander des fonds pour l'achat d'appareils ou accessoires fonctionnels pour permettre à un employé de faire son travail?

Oui. Par exemple, les prothèses auditives sont couvertes quand elles sont indispensables pour qu'un employé soit en mesure de faire son travail. Pour les appareils médicaux, vous devez fournir la preuve que le dispositif n'est pas couvert par une assurance ou la contribution d'une tierce partie.

Est-ce que ma demande est limitée à une seule catégorie de financement?

Non, vous pouvez présenter une demande dans les cinq (5) catégories si vous avez des améliorations à faire dans chacune d'elles. Le montant des subventions est limité à 100 000 \$ par année par demandeur.

Est-ce qu'une plateforme élévatrice pour fauteuil roulant est admissible? Quelle est la catégorie de financement pour ce dispositif?

Oui, les ascenseurs et les plateformes élévatrices pour fauteuil roulant sont admissibles. Les structures permanentes sont dans la catégorie Environnement bâti. L'équipement amovible est dans la catégorie Appareils et accessoires fonctionnels.

Est-ce que les entreprises composées de membres sont admissibles pour une subvention?

Oui, quand les trois conditions suivantes sont remplies. 1) Les membres du public peuvent acheter une carte de membre. 2) Le lieu d'affaires est ouvert à des heures raisonnables et à des taux raisonnables pour les membres du public. 3) Aucune condition préexistante n'exclut les membres du public.

Est-ce qu'une entreprise existante peut présenter une demande pour rendre la salle de toilette accessible pour les consommateurs?

Oui, quand votre entrée et l'allée jusqu'à votre lieu d'entreprise sont accessibles. Des améliorations au sentier et à l'entrée peuvent être admissibles à des fonds.

Mon entreprise veut moderniser ses installations et ajouter des adaptations importantes pour nos employés handicapés actuels et futurs. Est-ce que le programme subventionne de telles initiatives?

Oui, tel qu'il est décrit dans les lignes directrices.

Je construis une nouvelle entreprise en suivant les exigences du code du bâtiment de la Nouvelle-Écosse et j'ai inclus beaucoup de caractéristiques d'accessibilité. Est-ce que je peux soumettre ces coûts pour une subvention dans le cadre du programme?

Peut-être certains coûts. En vertu de la loi, les projets pour de nouvelles constructions doivent être conformes au code du bâtiment de la Nouvelle-Écosse. Le coût des caractéristiques requises n'est pas admissible. Mais le coût des caractéristiques qui excèdent les exigences du code du bâtiment pourrait être admissible, comme l'installation d'alarmes à feu visuelles ou de plateformes élévatrices pour fauteuil roulant.

J'avais l'intention de construire en respectant les exigences de l'Annexe C du code du bâtiment de la Nouvelle-Écosse, mais je n'ai pas pu respecter toutes les exigences en raison de problèmes de construction. Les dépenses qui ne répondent pas au code sont-elles admissibles?

Non. Pour être admissibles, les projets doivent respecter l'annexe C du code du bâtiment ou une autre norme reconnue.

Quels types de projets de construction sont admissibles au financement?

Les rénovations à des installations existantes ou récemment installées ailleurs sont admissibles dans la plupart des cas. Nous considérons les améliorations à plus de 75 % de la surface utilisable comme une nouvelle construction. Une nouvelle construction est admissible seulement pour la portion qui dépasse les exigences du code du bâtiment.